

CONTRAT D'INSERTION PUBLICITAIRE

La Minute Vin — « Parlons peu, Parlons vin »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Minute Vin, exploitée par [Raison sociale], domiciliée [adresse complète], immatriculée sous le numéro SIRET [n° SIRET], représentée par [nom du représentant légal], ci-après désignée « **l'Éditeur** »,

ET

[**Raison sociale de l'Annonceur**], domiciliée [adresse], immatriculée sous le numéro SIRET [n° SIRET], représentée par [nom du représentant], ci-après désignée « **l'Annonceur** ».

Il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 — OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la diffusion d'une ou plusieurs annonces publicitaires (ci-après « **l'Encart** ») de l'Annonceur sur le site web et l'application La Minute Vin (www.laminutevin.fr), selon les modalités définies aux articles suivants.

ARTICLE 2 — FORMULE RETENUE

L'Annonceur souscrit à la formule suivante :

- **Bandeau Sponsor Principal** — 1 200 x 200 px — 1 800 € HT / 12 mois
- **Encart Rubrique** — 600 x 300 px — 900 € HT / 12 mois — rubrique : _____
- **Article sponsorisé** — Blog — 450 € HT / article
- Opération sur-mesure : _____

ARTICLE 3 — DURÉE

Le contrat prend effet le ____ / ____ / ____ pour une durée de douze (12) mois. Il n'est pas reconduit tacitement : un nouveau bon de commande devra être signé pour toute prolongation.

ARTICLE 4 — PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Le prix total dû par l'Annonceur s'élève à _____ € HT, payable par virement bancaire à réception de la facture, sous trente (30) jours. En cas de retard de paiement, des pénalités au taux d'intérêt légal majoré de 10 points seront appliquées, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € (art. L.441-10 du Code de commerce).

ARTICLE 5 — FOURNITURE DES VISUELS

L'Annonceur s'engage à fournir, au plus tard sept (7) jours avant la date de diffusion, les visuels respectant les dimensions techniques convenues, accompagnés de l'URL de destination. L'Éditeur se réserve le droit de refuser tout visuel jugé non conforme à la ligne éditoriale ou à la réglementation en vigueur (notamment loi Évin sur la publicité des boissons alcoolisées).

ARTICLE 6 — OBLIGATIONS DE L'ANNONCEUR

L'Annonceur garantit qu'il dispose de l'ensemble des droits nécessaires à la diffusion des visuels et contenus fournis (droits d'auteur, droit à l'image, marques). Il garantit l'Éditeur contre toute action de tiers

liée à ces contenus.

Il s'engage à respecter la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 dite « loi Évin » et la mention obligatoire « L'abus d'alcool est dangereux pour la santé ».

ARTICLE 7 — OBLIGATIONS DE L'ÉDITEUR

L'Éditeur s'engage à diffuser l'Encart selon les modalités prévues. En cas d'indisponibilité technique supérieure à 48 heures consécutives imputable à l'Éditeur, la durée de diffusion sera prolongée d'autant à titre de compensation. Aucune autre indemnité ne pourra être réclamée.

ARTICLE 8 — STATISTIQUES

L'Éditeur transmet mensuellement à l'Annonceur les statistiques d'impressions et de clics relatives à son Encart.

ARTICLE 9 — DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Les Parties s'engagent à respecter le Règlement (UE) 2016/679 et la loi Informatique et Libertés modifiée. Les données collectées dans le cadre de l'exécution du présent contrat (coordonnées professionnelles, informations de facturation) sont traitées par l'Éditeur en qualité de responsable de traitement, pour la seule finalité d'exécution du contrat, et conservées pendant la durée légale de cinq (5) ans après la fin du contrat. L'Annonceur dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité et d'opposition prévus aux articles 15 à 22 du RGPD, en écrivant à rgpd@laminutevin.fr. Aucune donnée personnelle d'utilisateur final du site n'est transmise à l'Annonceur sans le consentement explicite de l'utilisateur.

ARTICLE 10 — RÉSILIATION

En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses obligations, l'autre Partie pourra résilier le contrat de plein droit, trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet, par lettre recommandée avec accusé de réception. Les sommes déjà versées au titre de la période de diffusion effective restent acquises à l'Éditeur.

ARTICLE 11 — CONFIDENTIALITÉ

Chaque Partie s'engage à conserver confidentielles toutes les informations échangées dans le cadre du présent contrat, pendant toute sa durée et pour une période de deux (2) ans après son expiration.

ARTICLE 12 — LOI APPLICABLE — JURIDICTION

Le présent contrat est soumis au droit français. En cas de litige et à défaut de résolution amiable dans un délai de soixante (60) jours, compétence est attribuée au Tribunal de commerce du ressort du siège de l'Éditeur.

Fait à _____, le ____ / ____ / _____, en deux (2) exemplaires originaux.

Pour l'Éditeur

Nom : _____

Fonction : _____

Signature et cachet :

Pour l'Annonceur

Nom : _____

Fonction : _____

Signature et cachet :

Document type non contractuel — La Minute Vin · pub@laminutevin.fr · À adapter aux particularités de chaque insertion. Aucune valeur juridique tant qu'il n'a pas été signé par les deux Parties.